

**COMMUNE DE WISSEMBOURG**  
**ARRETE TEMPORAIRE**  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules  
Festivités de Noël 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE WISSEMBOURG,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et L. 2542-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sûreté et de la commodité de circulation des véhicules et des piétons de fixer des dispositions spéciales et pour le bon déroulement des festivités de Noël de Wissembourg,

ARRETE :

Art. 1 : **MARCHÉ DE NOEL**

A l'occasion du Marché de Noël, le stationnement des véhicules sera interdit :

**Avenue de la Sous-Préfecture, Place du Saumon, Pont du Sel  
et le 1<sup>er</sup> emplacement du Quai du 24 Novembre**

à partir du jeudi 3 novembre 2022 à 07h00

jusqu'au démontage des cabanons.

Art. 2 : A l'occasion du Marché de Noël, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

**Place du Saumon, Pont du Sel et le 1<sup>er</sup> emplacement du Quai  
du 24 novembre**

Du vendredi 25 novembre 2022 (16h00) au lundi 28 novembre 2022 (8h00)

Du samedi 3 décembre 2022 (10h00) au lundi 5 décembre 2022 (8h00)

Du samedi 10 décembre 2022(10h00) au lundi 12 décembre 2022 (8h00)

Du samedi 17 décembre 2022 (10h00) au lundi 19 décembre 2022 (8h00)

Art. 3 : Le parking de la Sous-Préfecture sera réservé au profit des commerçants exposant sur le Marché de Noël pour les dates susmentionnées à l'article 2 de

08h00 à 20h00. Une fois installés, les commerçants ne pourront plus stationner Avenue de la Sous-Préfecture.

Art. 4 : Durant les périodes mentionnées dans les articles 1 et 2 du présent arrêté la circulation sera déviée par le Quai Anselmann, le Fossé des Tilleuls et la Rue Stanislas.

Art. 5 : Dans l'enceinte du Marché de Noël, l'accès des secours se fera exclusivement par l'ouverture des Barrières anti-intrusion Rue du Chapitre, Quai du 24 Novembre, Pont du Sel ou Place du Saumon.

Art. 6 : **LA VENUE DU SAINT NICOLAS**

Pour la venue du Saint-Nicolas et la distribution de friandises, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, selon l'affluence :  
Rue du Marché aux Poissons et Place de la République

Dimanche 4 décembre 2022 de 14h00 à 20h00

Art. 7 : **LA VENUE DU HANS TRAPP**

Pour la venue du Hans Trapp, le centre-ville sera fermé à partir de 10h00. Le stationnement sera interdit à compter de 8h00 et la circulation sera interdite à compter de 10h00 dans le périmètre suivant :

**Rue Stanislas, Rue de l'Ordre Teutonique, Place du Marché aux Choux, Rue de l'Ours, Rue du Puits, Rue Eseler, Rue du Général Leclerc, Rue de la République, Rue des Bouchers, Place de la République, Place du Marché aux Poissons, Place du Saumon, Avenue de la Sous-Préfecture, Rue du Chapitre, Quai du 24 novembre, Quai Anselmann et Rue Nationale à partir de l'intersection avec la Rue des Ecoles**

Dimanche 18 décembre 2022

Art. 8 : L'accès des secours, des employés et des livreurs de l'EHPAD Stanislas de Wissembourg se fera par la Rue du Maire Teutsch. Le sens interdit sera levé.

Art. 9 : Le stationnement des véhicules sera interdit :

**Cour de la Commanderie (pour les artistes) cinq emplacements de parking  
Quai du 24 Novembre (pour les artificiers)**

Dimanche 18 décembre 2022

Art. 10 : En vue d'installer les chevaux et le van, le stationnement des véhicules sera interdit

**Fossé des Tilleuls**

Dimanche 18 décembre 2022

**Art. 11 : OUVERTURE DES COMMERCES**

Lors de l'ouverture des commerces et **en cas de forte affluence**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

**Rue Nationale (à partir de la Rue des Ecoles), Rue du Marché aux Poissons, Place de la République, Rue de la République, Place du Marché aux Choux, Rue du Général Leclerc**

Dimanches 27 novembre 2022, 4, 11 et 18 décembre 2022

Art. 12 : En dehors des interdictions formulées par le présent arrêté, les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique

Art. 13 : Toute inobservation de la signalisation réglementaire prévue par cet arrêté sera constatée et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 14 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Le Maire certifie que le présent arrêté a été affiché dans les locaux de la mairie à partir du *4 novembre* 2022.

Art. 15 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Art. 16 : Messieurs :

- Le Major, Commandant de la Brigade de Wissembourg,
  - le Directeur Général des Services,
  - le Chef des Services Techniques Municipaux,
  - le Chef de Service de la Police Municipale,
- et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Art. 17 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Messieurs :

- le Sous-Préfet des arrondissements de Haguenau-Wissembourg,
- le Commandant de l'Unité Territoriale d'Incendie et de Secours de Wissembourg,
- le Président de l'Office de Tourisme de Wissembourg,
- le Président du SMICTOM Nord Alsace.

Fait à Wissembourg, le 2 novembre 2022



Le Maire :

*Sandra Fischer-Junck*  
Sandra FISCHER-JUNCK